

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.06.00 Convocation du 14.06.2000

Compte rendu affiché 28 Juin 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : BAIL D.D.E. :  
AVENANT n° 3**

**Présents :** MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE, Maires-Adjointes,

<u>Nombre de conseillers</u>
en exercice : 29
présents 24
votants 26

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. DOIZY, AUROY, Mmes ROUX, WYMAN, BROSSARD, VEYRIER, MM. DUCRET, GONDELAUD, PIANA, FORGET, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, M. BELIN, Conseillers Municipaux,

**Absents représentés :** Mme GASTREIN par Mme WYMAN - M. RUMEAU par M. MIGNOT.

**Absents :** MM. MARCENDE et DUSSUD.

**Décédé :** M. CHATELIER

~~~~~

Monsieur l'Adjoint Délégué pour les Finances rappelle que la D.D.E. est locataire au 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel-de-Ville de bureaux, par bail d'une durée de 9 ans, signé le 01.07.1991 venant à expiration le 30 Juin 2000.

Il indique qu'en accord avec la D.D.E. le bail est prolongé de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2000 et que, en application des clauses d'évolution du loyer, il est proposé à l'assemblée d'adopter l'avenant n° 3 à ce bail, **qui porte le loyer de 28.510,00 F. à 29.030,00 F. par an, avec effet au 01.07.2000.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2000,

.../...

- Adopte l'avenant n° 3 du bail du 02.09.1991 relatif à la location par l'Etat (D.D.E.) du 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel-de-Ville,
- **Prolonge la durée du bail de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2000,**
- Fixe en conséquence le nouveau loyer à **29.030,00 F. par an à compter du 01.07.2000,**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 Juin 2000  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 10 juillet 2000  
- de la publication le 11 juillet 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 10 juillet 2000